

Questions au Feuilleton

4. a) En 1981, les contingents pour la chasse au phoque dans les eaux canadiennes étaient les suivants:

Phoques du Groenland	170,000
Phoques à capuchon	15,000

b) (i) En 1981, la part du contingent de phoques du Groenland attribué à la Norvège s'élevait à 22,500 phoques. Du contingent de 15,000 phoques à capuchon, 6,000 ont été affectés au Canada et à la Norvège, les 3,000 bêtes restant ayant été laissées aux bateaux de l'un ou l'autre pays.

(ii) La part des phoques du Groenland attribuée à la Norvège, qui représentait 20,000 bêtes en 1979 et 1980, a augmenté en 1981, mais est demeurée inférieure aux 35,000 captures de 1977 et 1978. La part de phoques à capuchon de la Norvège est demeurée constante au cours des cinq dernières années.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE—LE PRÉSIDENT

Question n° 2455—**M. Beatty**:

1. a) Quand la réponse à la question n° 1852 a-t-elle été transmise au gouvernement par la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, b) y a-t-il eu un retard entre le moment où le gouvernement a reçu la réponse et celui où il l'a déposée à la Chambre et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le président de la Société, M. Michel Vennat, s'est-il entretenu avec le secrétaire d'État et ministre des Communications de l'effet de l'article 5 de la loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne sur sa capacité d'occuper le poste de président tout en conservant des intérêts dans un cabinet d'avocats ayant des clients dans l'industrie cinématographique et, le cas échéant, quand?

3. Le secrétaire d'État et ministre des Communications a-t-il reçu du ministère de la Justice un avis juridique au sujet de l'effet de l'article 5 de la loi sur la capacité de M. Vennat d'occuper le poste de président et, le cas échéant, quand?

4. A la suite de l'avis du ministère de la Justice, le ministre a-t-il informé M. Vennat qu'il était convaincu que celui-ci ne contrevenait pas à l'article 5 de la loi et, le cas échéant, quand?

5. Depuis sa nomination, le président actuel de la Société s'est-il abstenu de prendre part aux décisions ayant trait aux clients de son cabinet et, le cas échéant, a) combien de fois, b) les demandes d'aide des clients ont-elles été (i) accordées (ii) refusées?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): 1. Les sociétés de la Couronne ne répondent pas aux questions de la Chambre. Ce sont les ministres qui, en tant que membres du Parlement, répondent à ces questions et se portent entièrement responsables des réponses données.

2, 3 et 4. M. Michel Vennat a divulgué au secrétaire d'État précédent sa qualité de membre du conseil d'administration de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et de membre du bureau d'avocats Stikeman, Elliot, Tanaki, Mercier et Robb. Pendant le mandat du gouvernement précédent, M. Vennat a demandé et reçu d'un conseiller juridique du bureau du Conseil privé une opinion juridique informelle selon laquelle l'article 5 de la loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne ne l'empêchait pas de faire partie du conseil d'administration de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne. L'ancien secrétaire d'État a jugé que de toute évidence il n'y avait pas de conflit d'intérêts dans le cas de M. Vennat. L'intéressé a dévoilé les renseignements qui précèdent à l'actuel secrétaire d'État et ministre des Communications au printemps de 1980. Le ministre n'a pas

reçu d'opinion officielle du ministère de la Justice. Compte tenu de l'importance de la question tant pour les candidats que pour le gouvernement, en cas de nominations futures au poste visé, le ministre a demandé aux fonctionnaires du ministère des Communications d'obtenir une opinion juridique officielle. Entre-temps, les dispositions de l'article 5 de la loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne seront interprétées et appliquées de façon restrictive à l'égard des candidats futurs.

5. Le terme de M. Vennat en sa qualité de membre du conseil d'administration est maintenant expiré. La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne me transmet les renseignements suivants: pendant qu'il a été président du conseil de direction de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, M. Vennat n'a pas participé à la prise de décisions concernant les clients du bureau d'avocats susmentionné dans les rapports de ces derniers avec la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne.

a) et b) Les dossiers et les procédures de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne ne sont pas organisés de façon à fournir les renseignements demandés.

MDN—L'UTILISATION DE CHIENS POUR EFFECTUER UNE ÉTUDE SUR LES EFFETS DES RADIATIONS

Question n° 2507—**M. McKinnon**:

1. Le ministère de la Défense nationale se livre-t-il à des expériences sur des chiens en les soumettant à des radiations et, le cas échéant, a) combien de temps les chiens survivent-ils, b) quelle en est la dose, c) quels symptômes montrent-ils?

2. L'armée a-t-elle fait des expériences semblables sur des chats au cours des années 1950 et, le cas échéant, pourquoi les répète-t-on?

3. Obtiendra-t-on des résultats significatifs en tuant moins de 40 chiens?

4. Procédera-t-on à des expériences de suivi?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Le ministère de la Défense nationale n'a pas effectué d'expériences au cours desquelles des chiens auraient été soumis à des radiations ionisantes. Cependant, par une note publiée dans le Bulletin Recherche et Développement d'Approvisionnement et Services Canada, le ministère a fait connaître son intention de faire effectuer par un entrepreneur sous contrat une étude sur les nausées et les vomissements causés par les radiations, en prenant des rats et des chiens comme sujets d'expérience. Les recherches médicales antérieures ont révélé que le chien est le seul animal dont la sensibilité aux radiations est comparable à celle de l'homme, et le fait qu'il puisse vomir en fait un sujet d'expérience idéal dans le cadre de l'étude proposée, qui comprend l'essai d'antidotes possibles.

a), b) et c) Les détails de l'étude dépendront des propositions de l'entrepreneur, qui n'a pas encore été choisi. Cependant, des expériences seraient effectuées sur des chiens de laboratoire, conformément aux recommandations du Guide sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation, préparé par le Conseil canadien de protection des animaux. De plus, ces expériences se dérouleraient sous la surveillance d'un Comité de protection des animaux, qui veillerait à ce que les chiens soient traités humainement.

2. Non. Aucun document ne fait état d'expériences au cours desquelles des chats auraient été exposés à des radiations ionisantes.